

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande formulée par Madame Clara DEHKHODA, chargée de gestion Natura 2000,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, d'interdire le stationnement dans le cadre de l'évènement, « Rencontres normandes Natura 2000 »,

ARRÊTE

Article 1 : Le service Environnement et Ressources Naturelles de la région Normandie est autorisé à neutraliser les places de stationnement, place du Général de Gaulle face au théâtre « l'Eclat », idem rue Augustin Hébert, petit parking derrière le théâtre, le **lundi 05 octobre 2026 de 08h00 à 18h00**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le **lundi 05 octobre 2026 de 14h00 à 18h00** rue Augustin Hébert (les places le long du théâtre) pour le stationnement de deux bus entre **14h00 et 14h30** et entre **17h30 et 18h00**.

Article 3 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

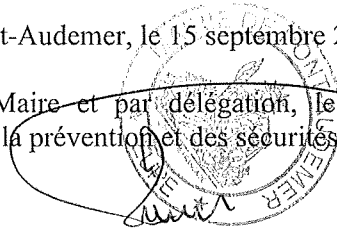
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 15 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7ème Adjoint, en
charge de la prévention et des sécurités



Dominique BURET